



ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE PAR LES VÉHICULES

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier)

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code pénal,
Vu l'arrêté en date du 7 Août 2001, portant codification des règles d'utilisation de la voie publique par les véhicules,
Vu l'arrêté municipal en date du 28 mars 2019 portant sur la mise en place de plateaux traversants et des zones 30 km/h sur la commune de Commentry.
Vu l'arrêté municipal en date du 1er juin 2022 portant sur la mise en place de plateaux traversants et des zones 30 km/h sur la commune de Commentry.
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2023 autorisant la pose de ralentisseurs type coussins berlinois route des Ferrières et autorisant la signature d'une convention avec le Conseil départemental de l'Allier afin de fixer les prescriptions techniques et les obligations des signataires,
Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,
Vu l'avis de la police municipale,

Considérant qu'il convient d'améliorer la sécurité des usagers dans cette rue afin de diminuer la vitesse,

ARRETONS :

Article 1 : Les arrêtés municipaux en date du 7 août 2001, du 28 mars 2019 et du 1^{er} juin 2022 susvisés sont complétés par les dispositions suivantes :

- Route des Ferrières, RD 455 : 3 paires de coussins berlinois sont installés (voir plan ci-joint).

Article 2 : Un panneau de limitation de vitesse à 30 kms/h (B14) sera installé au début de la zone 30.

Article 3 : Ces dispositions prendront effet dès leur mise en place.

Article 4 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique » Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 20 mai 2023.

Article 6 : Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le seize mai deux mille vingt-trois,
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*



Thierry VERGE

Légende :

-  1 Début et 1 fin de zone 30 existant à déplacer
-  1 Début et 1 fin de zone 30 à implanter
-  2 panneau A2b
-  un panonceau sur 300m et un panonceau sur 500m
-  6 panneaux C27
-  6 coussins Berlinois
-  6 Balises J11 blanche

